



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06/11/2006

COMPTE RENDU

Présents : MM BERTHOU - CHAMPION – ESCOBESSA - PROTIERE (MIRIBEL) – GOUBET – GUILLET – PELARDY (ST MAURICE DE BEYNOST) – AUBERNON - DUPEUBLE – GARNIER (BEYNOST) - GADIOLET - PIGNOT - (NEYRON) – GEOFFRAY – MERCANTI (TRAMOYES)- BONAUDO – VIENOT (THIL)

I- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur AUBERNON est désigné comme secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25/09/2006

Le compte rendu du 25/09/2006 est approuvé à l'unanimité

III- AFFAIRES SPORTIVES

a) Centre nautique / validation du projet et lancement du concours de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Président rappelle pour mémoire qu'une étude a été lancée en juillet 2005 en partenariat avec la Communauté de Communes du canton de Montluel visant à partir des données socio-économiques du secteur et de l'analyse des besoins à définir des scénarii d'aménagement et un pré-programme pour la réalisation d'un centre nautique. Une commission ad hoc composée de techniciens des sports aquatiques, du conseiller pédagogique de circonscription et d'élus des deux EPCI a travaillé en étroite collaboration avec le cabinet AMEX. Le 03/01/2006 (Montluel) et le 03/04/2006 (Miribel) une présentation des scénarii possibles a été faite par AMEX auprès des délégués titulaires et suppléants des deux communautés. A l'issue de cette étape, la 3CM et la CCMP ont fait part de leurs orientations respectives quant à la dimension et au financement de l'opération. En désaccord sur la typologie d'équipement et la hauteur des participations, la CCMP a poursuivi seule la réflexion décidant de retenir le scénario 3bis qui répond à l'ensemble des besoins (sports-loisirs ludiques / sport-santé) pour un coût global estimé à 11 767 626 € TTC. Le 03/07/06, en assemblée générale, le cabinet AMEX a présenté ce scénario et monsieur le responsable de la commission finance a exposé les résultats de l'étude financière prospective 2006/2011 démontrant les capacités de la CCMP à intégrer un tel projet.

Monsieur le président informe que depuis cette date la 3CM par délibération du 25/10/2006 s'est prononcée sur sa participation au projet aux conditions suivantes :

- Participation forfaitaire de 1 500 000 € HT à l'investissement
- Participation de 25% au déficit de fonctionnement plafonné à 125 000 € HT
- Accès des scolaires aux mêmes conditions que ceux de la CCMP

A ce jour, toutes les éléments de décision étant réunis, il convient de trancher sur la poursuite du projet en statuant sur les points suivants:

- choix du scénario 3 bis et de son enveloppe prévisionnelle
- accord de principe sur la participation de la 3CM à l'opération
- choix du terrain d'implantation
- lancement de la procédure pour le choix de la maîtrise d'œuvre

Monsieur le délégué aux affaires sportives propose de répondre aux questions qui n'auraient pas été abordées lors des différentes présentations ou dont les réponses auraient été jugées insuffisantes et/ou incomplètes..

Monsieur DUPEUBLE s'interroge sur la participation financière de la 3CM. Il souhaiterait que la convention à signer entre la CCMP et la 3CM intègre une clause de révision en fonction de l'évolution de la richesse fiscale.

Monsieur BERTHOU approuve cette position. Pour l'heure il convient d'approuver le scénario 3 bis et d'engager la procédure du concours.

Monsieur PROTIERE ajoute que cette question a été abordée en commission des finances. La proposition de monsieur DUPEUBLE ne peut faire pour l'heure l'objet d'une délibération, il convient au préalable d'en débattre avec la 3CM.

Monsieur GADIOLET informe que lors du dernier contact informel pris avec la 3CM ce point a été brièvement abordé. A priori, les élus de la 3CM présents ce jour ne semblaient pas opposés à une telle démarche.

Monsieur PROTIERE fait part de diverses remarques émises par les élus miribélans lors de la présentation du cabinet AMEX. Le centre nautique en l'état peut être financé, comme la démontré par ailleurs la prospective financière, mais doit faire l'objet d'une grande maîtrise. Monsieur PROTIERE demande qu'un membre de la commission des finances soit associé systématiquement au projet.

Monsieur PIGNOT fait part d'une conversation qu'il a eu avec un responsable d'équipements nautiques de Lyon. Le choix du site sur le forum de Saint Maurice confirme ce taux de fréquentation. La proximité de l'autoroute permettra de drainer une clientèle extérieure nombreuse.

Monsieur GARNIER informe que la commune de Beynost initialement candidate pour l'implantation du centre nautique retire sa candidature au profit du site de Saint Maurice de Beynost étant idéalement situé pour accueillir les extérieurs, le foncier étant maîtrisé et d'un coût 4 fois inférieur à celui du Pré Mayeux.

Avant de passer au vote, Monsieur le président précise que le montant présumé du marché de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 210 000 € HT, ce dernier devra être passé après une procédure de concours restreint, suivant les dispositions de l'article 74 du Code des Marchés Publics (CMP). Fondée sur le choix d'un projet, la consultation s'effectuera en trois temps :

- 1- choix des candidats admis à concourir, après avis d'un jury ayant examiné les candidatures reçues,
- 2- choix du ou des lauréat(s) du concours après avis motivé du Jury ayant analysé les prestations remises
- 3- choix de l'attributaire après négociation avec le ou les lauréats

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Code des Marchés publics, il propose que le Jury soit composé des membres suivants :

Avec voix délibératives

- Monsieur le président de la CCMP ou son représentant, Président du Jury,
- 5 membres du Conseil Communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort du reste

Il sera procédé selon les mêmes modalités à l'élection de 5 membres suppléants

- Deux personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours désignées par Monsieur le Président du conseil communautaire.
Monsieur le Président informe qu'il demandera à Monsieur le Président de la 3CM de participer à ce jury ainsi qu'à monsieur GABLER.
- Quatre personnes ayant les mêmes qualifications ou expériences que celles qui sont exigées des candidats, également désignées par monsieur le Président du conseil communautaire et représentant au moins un tiers des membres du jury.

Avec voix consultatives

- un représentant de la Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- Le comptable public de Miribel
- Le Directeur Général des Services
- L'agent de maîtrise en charge des travaux de bâtiment

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE**A L'UNANIMITE**

1/ **DECIDE** de construire un centre nautique à caractère sports-loisirs ludiques / sport-santé conformément au scénario 3bis proposé par le cabinet d'étude AMEX pour un coût global hors terrain et frais financiers estimé à 11 767 626 € TTC

2/ **DONNE** son accord de principe pour la participation financière de la Communauté de Communes du Canton de Montluel aux conditions suivantes ::

- Participation forfaitaire de 1 500 000 € HT à l'investissement
- Participation de 25% au déficit de fonctionnement plafonné à 125 000 € HT
- Accès des scolaires aux mêmes conditions tarifaires que ceux de la CCMP

Une convention devra être établie entre la CCMP et la 3CM.

3/ **DECIDE** d'implanter le centre nautique sur le forum des sports, sis sur la commune de Saint Maurice de Beynost.

4/ **AUTORISE** Monsieur le Président de la CCMP à lancer la procédure de consultation de maîtrise d'œuvre

5/ **DESIGNE** par vote comme membre du jury :

A -Membres à voix délibératives

⇒ **Membres du conseil communautaires**

Titulaires

GADIOLET André
GARNIER Claude Jean
GOUBET Pierre
MERCANTI Henri
PROTIERE Pascal

Suppléants

DUPEUBLE Bernard
GEOFFRAY Jean François
PELARDY Marc
THIOLLIER Alain
VIENOT Michel

⇒ **Personnalités représentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :**

Deux personnes désignées par le Président de la CCMP.

⇒ **Personnes qualifiées**

Quatre personnes désignées par Monsieur le Président

B- Membres avec voix consultatives

- un représentant de la Direction Générale de la concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF)
- Le comptable public
- Le Directeur Général des Services
- L'agent de maîtrise en charge des travaux de bâtiment

6/ **DECIDE** de fixer le montant de la prime qui sera attribuée à chacun des 3 candidats sélectionnés à 45 000 € HT .

IV- AFFAIRES ECONOMIQUES**a) ZAC des Malettes / accord de principe**

Monsieur le responsable des affaires économiques informe l'assemblée qu'une étude de faisabilité concernant la réalisation d'une zone d'activité à caractère industriel sur Beynost, au lieu dit les Malettes, a été réalisée en 2004. Cette étude réactualisée en 2006 estime à 5 255 000 € l'enveloppe globale du projet comprenant l'achat

des terrains, les honoraires, les aménagements et les accès. Le coût au m² viabilisé est compris, suivant les subventions pouvant être octroyées pour un tel projet, entre 49 et 52 €/m².

Ce coût au m² s'inscrit dans la fourchette des prix constatés sur la couronne lyonnaise (Vaulx en velin, Meyzieu, Brignais, Rillieux...). La proximité des autoroutes A42, A432, de l'aéroport Saint Exupéry donne une valeur ajoutée indéniable à cette zone et permet d'espérer une commercialisation rapide, limitant ainsi le portage financier.

Monsieur VIENOT ajoute qu'à l'issue de l'étude de faisabilité en 2004 le Bureau communautaire et la commission des finances avaient jugé urgent de reporter cette opération à une date ultérieure, le coût du m² viabilisé étant jugé trop important par rapport au marché de l'époque et le contexte économique peu favorable.

Aujourd'hui les données sont différentes. La commission des affaires économiques, des finances et le Bureau communautaire après mûres réflexions sur le risque financier lié à une telle opération ont décidé de poursuivre ce projet de 14 hectares avec pour objectif premier le confortement des bases de taxe professionnelle de la CCMP, et accessoirement une plus value sur la vente des terrains. Afin d'entamer les démarches visant à la création de la ZAC (périmètre, programme prévisionnel de construction, régime fiscal...), à son aménagement et à sa commercialisation, le Bureau communautaire a souhaité qu'un accord de principe soit donné par le conseil communautaire sur ce projet ainsi que sur le lancement d'une consultation pour la désignation d'une équipe pluridisciplinaire (géomètre, notaire, architecte paysager, juriste...) chargée de son élaboration sous maîtrise d'ouvrage de la CCMP.

Monsieur PROTIERE s'étonne du choix de la régie directe pour une opération d'une telle envergure et demande si des aménageurs ont été contactés préalablement à cette décision.

Monsieur VIENOT informe que des contacts avaient été pris avec la SEDA et un aménageur privé. Les propositions transmises ne correspondaient pas aux attentes de la CCMP. Le choix de l'équipe pluridisciplinaire permet de conserver une bonne maîtrise du dossier et des coûts.

Monsieur PROTIERE demande que les critères de choix ne soient pas uniquement économiques mais également qualitatifs.

Monsieur VIENOT propose que le cahier des charges soit élaboré par un juriste et validé avant son adoption.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ DONNE son accord de principe pour la réalisation d'une ZAC à caractère industrielle sur la commune de Beynost, au lieu dit les Malettes pour une enveloppe prévisionnelle de 5 255 000 € H.T..

2/ IMPOSE que :

- le cahier des charges de la consultation soit établi avec l'aide d'un juriste
- les critères de choix de l'équipe pluridisciplinaire prennent en compte le prix mais également la valeur technique de l'offre (critères qualitatifs).
- le Bureau communautaire valide avant envoi de l'avis d'appel public à la concurrence le cahier des charges.

3/ AUTORISE le Président à lancer une consultation pour la désignation d'une équipe pluridisciplinaire chargée l'élaboration de la ZAC.

b) Acquisition foncière / Beynost – lieu dit des Malettes

Monsieur le responsable des affaires économiques informe l'assemblée que des négociations amiables ont été engagées pour l'acquisition sur le secteur des Malettes de parcelles de terrain en vue de la réalisation de la future ZAC.

Afin de permettre la signature des actes au fur et à mesure des accords amiables monsieur le rapporteur propose à l'assemblée de donner délégation au Président pour signer la vente de toute les parcelles situées dans la zone 2Nai, lieu dit les Malettes pour un prix inférieure ou égal à l'estimation des Domaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

1/ AUTORISE Monsieur le Président à procéder à l'acquisition amiable des parcelles situées dans la zone 2Nai, lieu dit les Malettes, commune de Beynost, pour un prix inférieure ou égal à l'estimation des Domaines et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

V- FINANCES

a) Décisions modificatives n°5

La DM n°5 procédant à des ajustements de crédits d'investissement est adoptée à l'unanimité.